

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SULLI

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Concours Créa-Vienne - Attribution d'une dotation d'hébergement et d'accompagnement en pépinière d'entreprises René MONORY à Châtellerault

Par délibération n°2 du bureau du 13 février 2017, Grand Châtellerault a décidé de participer à l'organisation et au financement de la 10ème édition du concours Créa'Vienne

C'est un concours départemental à la création et à la reprise d'entreprises, co-organisé et co-financé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI), le Regroupement d'Acteurs pour le Développement Économique du Châtelleraudais (RADEC), les communautés d'agglomération de Grand Poitiers et de Grand Châtellerault.

L'objectif du concours est de susciter, détecter, accompagner et récompenser des projets originaux, novateurs et porteurs d'avenir pour les territoires de la Vienne.

Les organisateurs ont établi un règlement du concours prévoyant la possibilité, selon les possibilités, d'attribuer trois hébergements dans un atelier de 200m² ou dans des bureaux (de 12 à 22m²) de la pépinière de Châtellerault, dans les conditions suivantes :

-Soit un bureau : avec une convention de 24 mois dont 6 mois gratuits de franchise de loyer HT (hors charges) et de forfait de téléphone.

-Soit un atelier :convention de 24 mois dont 2 mois gratuits de franchise de loyer HT (hors charges) et de forfait de téléphone

En application de la délibération n°3 du conseil communautaire du 16 février 2015 fixant les tarifs de la pépinière, la valorisation de ces 2 prix s'élève à : 720€ pour un bureau, 1280€ pour l'atelier.

Il est proposé au bureau d'adopter le règlement du concours et d'accorder, selon les disponibilités, 3 hébergements dans les conditions précitées, incluant dans le cadre d'une convention de 24 mois une gratuité de loyer et de frais de téléphone de 6 mois pour un bureau et de 2 mois pour un atelier.

* * * * *

VU l'article L.2111-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'acte de classement dans le domaine public,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 octobre 2017

n° 25

page 2/2

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que les collectivités territoriales peuvent apporter aux entreprises,

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 16 février 2015 approuvant les nouveaux tarifs de l'occupation par les entreprises à la pépinière René Monory,

VU la délibération n°2 du 13 février 2017 relative à la participation au concours CréaVienne,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises René Monory a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault est co organisateur et co financeur du concours CréaVienne,

CONSIDÉRANT que le règlement du concours CréaVienne prévoit dans la liste des dotations qui peuvent être attribuées aux lauréats, l'hébergement et l'accompagnement en pépinière d'entreprise de Châtellerault et du Futuroscope,

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une telle dotation aux lauréats suppose, par la pépinière de Châtellerault que la communauté d'agglomération en accepte les conditions par délibération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du concours CréaVienne et de l'appliquer à la pépinière d'entreprises René MONORY de Châtellerault,
- d'attribuer selon les disponibilités, une dotation d'hébergement et d'accompagnement correspondant, dans le cadre d'une convention de 24 mois, à une gratuité de loyer et de frais de téléphone de 6 mois pour un bureau et de 2 mois pour un atelier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER